

Règlement particulier du jeu de grattage de La Pacifique des Jeux dénommé « BINGO »

Article 1 Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Pacifique des Jeux publié sur www.pdj.pf, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « BINGO » visés dans les avis correspondants.

Article 2 Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 100 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 1.000 F.CFP.

Article 3 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	10.000.000 F.CFP	20.000.000 F.CFP
1 lots de	1.000.000 F.CFP	1.000.000 F.CFP
10 lots de	100.000 F.CFP	1.000.000 F.CFP
500 lots de	10.000 F.CFP	5.000.000 F.CFP
1 500 lots de	5.000 F.CFP	7.500.000 F.CFP
5 000 lots de	2.000 F.CFP	10.000.000 F.CFP
25 000 lots de	1.000 F.CFP	25.000.000 F.CFP
32 013 lots formant un total de		69.500.000 F.CFP

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones et/ou surfaces de jeux gagnantes sur un même ticket.

Article 4 Description du jeu

4.1 Chaque ticket comporte deux surfaces de jeu réparties comme suit :

- Une première surface de jeu composée de deux jeux respectivement dénommés « Jeu 1 » et « Jeu Bonus »
- Une seconde surface de jeu composée d'un jeu dénommé « Jeu 2 ».

4.2 Première surface de jeu

4.2.1 La première surface de jeu se compose de deux jeux respectivement dénommés « Jeu 1 » et « Jeu Bonus ».

4.2.2 La première surface de jeu est composée de deux zones de jeux à gratter réparties comme suit :

- Une zone de jeu à gratter représentant vingt-trois boules étoiles ;
- Une zone de jeu à gratter représentant cinq cartes distinctes, numérotées de 1 à 5, comportant chacune vingt-cinq cases sur lesquelles figurent une étoile et vingt-quatre numéros compris entre 1 et 75, à l'exclusion de tout autre numéro. Parmi les vingt-quatre numéros d'une carte, quatre numéros entourent la case « Etoile » et sont inscrits dans des cases jaunes, ci-après « les quatre numéros jaunes ».

4.2.3 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu représentant vingt-trois boules étoiles sont vingt-trois numéros compris entre 1 et 75, à l'exclusion de tout autre numéro.

4.2.4 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu représentant cinq cartes sont un symbole représentant une étoile et les vingt-quatre numéros par carte visés à l'article 4.2.2.

4.2.5 Jeu 1

4.2.6 Le joueur gratte la zone de jeu représentant les vingt-trois boules étoiles et découvre vingt-trois numéros, conformément au sous-article 4.2.3. Le joueur compare ensuite les vingt-trois numéros découverts aux numéros inscrits sur les cinq cartes.

4.2.7 Si, grâce aux vingt-trois numéros inscrits sous la couche grattable représentant les vingt-trois boules étoiles, le joueur reconstitue une ou plusieurs lignes horizontales entières de numéros inscrits sur une ou plusieurs cartes, le joueur remporte le gain associé au nombre de lignes reconstituées figurant sur le ticket et dans le tableau ci-dessous :

Si le joueur reconstitue le nombre de lignes suivant	Il remporte un gain d'un montant de
1 ligne	1.000 F
2 lignes	2.000 F
3 lignes	5.000 F
4 lignes	10.000 F
5 lignes	100.000 F
6 lignes	1.000.000 F
7 lignes	10.000.000F

4.2.8 Les différents lots mentionnés dans le tableau ci-dessus ne se cumulent pas au titre d'une même prise de jeu.

4.2.9 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.2.10 Jeu Bonus

4.2.11 Si le joueur découvre, parmi les vingt-trois numéros inscrits sous la couche grattable représentant les vingt-trois boules étoiles, quatre numéros identiques aux quatre numéros jaunes inscrits sur une même carte tels que visés au sous-article 4.2.2, il remporte le montant de 2.000F.

4.2.12 Le jeu Bonus est perdant dans tous les autres cas.

4.3 Seconde surface de jeu

4.3.1 La surface de jeu du « Jeu 2 » est composée de trois zones de jeux à gratter réparties comme suit :

- 1 zone intitulée « Combinaison gagnante »
- 1 zone intitulée « Votre combinaison »
- 1 zone intitulée « Gain »

4.3.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable des zones de jeu intitulées « Combinaison gagnante » et « Votre combinaison » sont des symboles, avec leur transcription en lettres. Il y a en tout 3 symboles à découvrir par zone de jeu.

4.3.3 L'élément inscrit sous la couche grattable de la zone intitulée « Gain » est un montant en Francs

CFP, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 1.000 F.CFP, 2.000 F.CFP, 3.000 F.CFP, 5.000 F.CFP, 6.000 F.CFP, 10.000 F.CFP, 100.000F.CFP à l'exclusion de tout autre montant.

- 4.3.4 Le joueur gratte la zone « Combinaison gagnante » et la zone de jeu « Votre combinaison » et découvre respectivement trois symboles par zone de jeu, conformément au sous-article 4.3.2. Le joueur gratte la zone de jeu « Gain » et découvre un montant en Francs CFP, conformément au sous-article 4.3.3.
- 4.3.5 Si le joueur découvre, sous la couche grattable de la zone de jeu « Votre combinaison », trois symboles identiques et placés dans le même ordre que les trois symboles découverts sous la couche grattable de la zone de jeu « Combinaison gagnante », le « Jeu 2 » est gagnant et le joueur remporte le montant inscrit sous la couche grattable de la zone intitulée « Gain ».
- 4.3.6 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.
- 4.5** A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains correspondants s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.6** Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 17 juillet 2024.

Par délégation de la Présidente-Directrice
Générale de La Française des jeux

Charles LANTIERI

Le Directeur Général
de La Pacifique des jeux

Thierry GABARRET